



Mobilité Argenteuil → Cergy

Top Départ ?

Nous attendions la semaine dernière les premières dates des réunions de négociations concernant l'accompagnement de la mobilité Argenteuil → Cergy... mais *l'Agenda social* reçu (qui va jusqu'à la fermeture d'été) n'en comporte aucune ! Nous avons relancé la direction générale en ce sens lundi.

Pour la CGT, ce sujet doit être abordé rapidement. Bien que rassurés par l'annonce de l'usine neuve à Cergy, de nombreux salariés attendent tout de même de connaître le niveau d'engagement de la direction générale pour prendre des décisions importantes.

- La semaine dernière, 3 jeunes ingénieurs ont démissionné.
- Des compagnons attendent depuis 2 ans pour acheter une maison.
- Des demandes de mutations ont été suspendues le temps d'avoir plus de précisions sur Cergy.
- Des salariés de 58 ans se demandent quoi faire...

Il est aujourd'hui urgent d'ouvrir les négociations !

Pour rappel, le principe de cette négociation n'est pas de financer le trajet-travail habituel, **l'objet de cet accord est de compenser le préjudice d'éloignement que vont subir certains salariés avec la nouvelle implantation de l'établissement à Cergy. C'est ce potentiel préjudice (suivant les cas), qui doit être compensé.**

Le déménagement de l'usine d'Argenteuil vers Cergy est une décision de la direction impulsée par l'ensemble des syndiqués CGT, avec votre soutien sans faille. Même si certains ont parfois pu avoir des doutes sur la faisabilité de cette proposition, ensemble tous ensemble nous y sommes arrivés... alors continuons comme ça !

Comme nous le faisons depuis le début (pétitions, assemblées du personnel, conférence de presse, arrêt de travail...), c'est avec vous que nous voulons avancer !

Nous lançons aujourd'hui une pétition pour que les négociations débutent rapidement et sur la base des propositions CGT

Avoir un fort soutien, d'un maximum de salariés, permettra de négocier sur nos revendications ! Soyons nombreux à signer la pétition pour être convainquant !

Nous proposons que cet accord comporte 5 thèmes, que nous expliquons dans les pages suivantes :

- 1- Prime compensatrice exceptionnelle
- 2- Déménagement pour se rapprocher
- 3- En cas de refus de mutation
- 4- Préretraite
- 5- Elargissement des plages variables

1- Prime compensatrice exceptionnelle :

Vous trouverez en page suivante un plan que nous avons nommé « *la toile d'araignée* ». Argenteuil et Cergy sont distants de 26 kms (par l'A15) et nous avons découpé la région en 8 zones, numérotées de 0 à 7.

Cette méthode est la même que celle qui avait été utilisée (avec une satisfaction globale) en 2000 lors du déménagement de Vélizy vers Argenteuil.

Plus le salarié habite dans une zone avec un numéro élevé, plus le préjudice causé par le déménagement de l'établissement est élevé.

Exemple :

Chiffrons la réparation du préjudice pour un salarié habitant en « zone 7 », qui devra donc rallonger son trajet de 26 kms :

26 kms aller-retour = 52 kms x 210 jours = 10 920 kms

Carburant : 1.60 €/ litre. Véhicule 7l/100

Entretien/usure véhicule : 500€/an

Total d'un « coût automobile » pour un an : 1723 € / an ou 143€/mois

Il faut aussi chiffrer le temps de trajet supplémentaire :

30mn x 2 = 1 heure par jour. 220 heures en 1 an

En comptant 15€/h : **3 300 €/an ou 275 €/mois**

Total à compenser (dépense auto + temps) pour un salarié « zone 7 » : 1723 + 3300 = 5 023 €/an ou 418 €/mois

Sur le même principe de calcul que l'exemple ci-dessus :

Zone 0 = 240 €/an ou 20 €/mois

Zone 4 = 2 868 €/an ou 239 €/mois

Zone 1 = 717 €/an ou 59 €/mois

Zone 5 = 3 586 €/an ou 298 €/mois

Zone 2 = 1 435 €/an ou 119 €/mois

Zone 6 = 4 302 €/an ou 358 €/mois

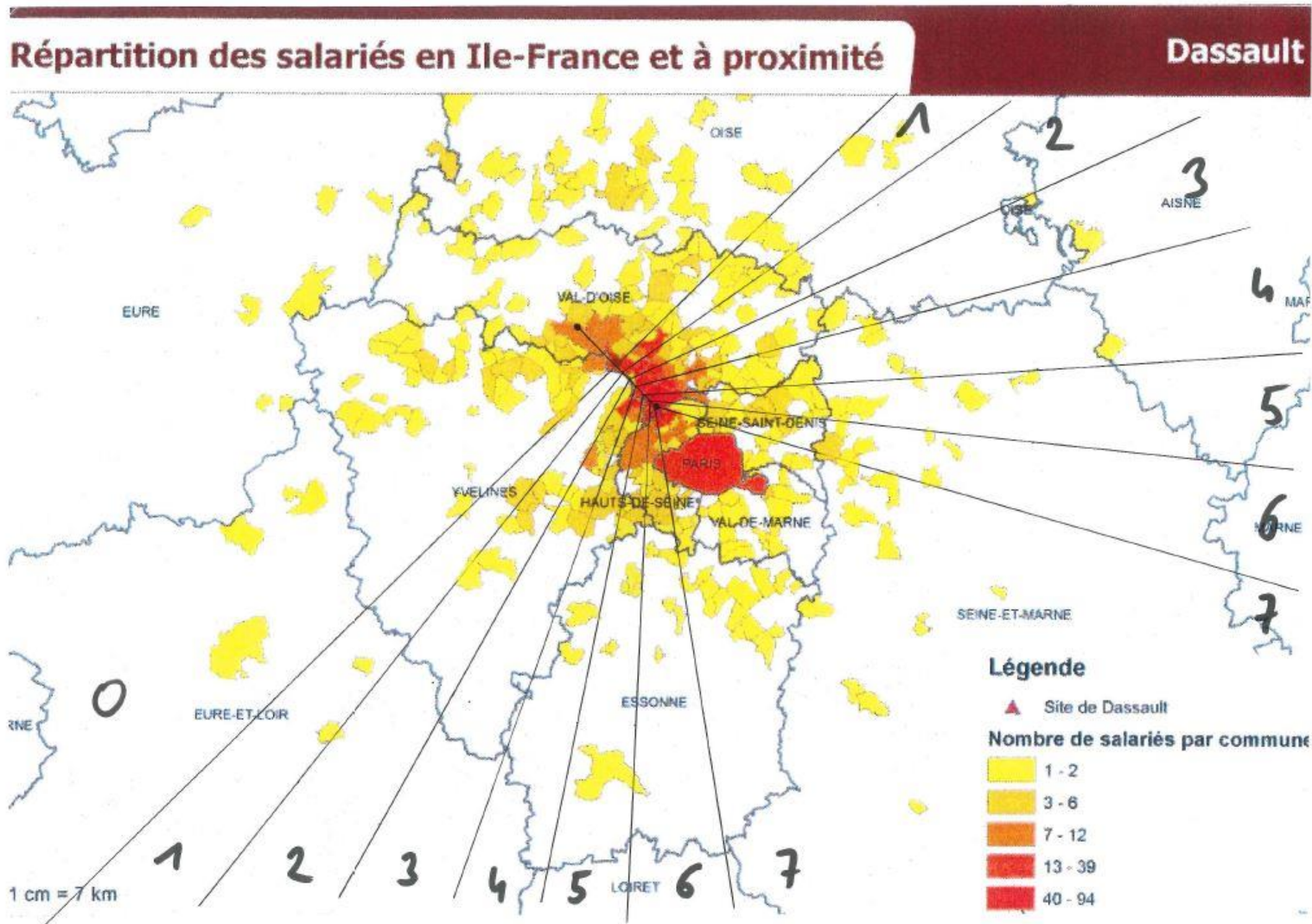
Zone 3 = 2 151 €/an ou 179 €/mois

Zone 7 = 5 023 €/an ou 418 €/mois

Cette **prime compensatrice exceptionnelle** pourrait être versée en une seule fois ou étalée dans le temps, au choix du salarié (pour qu'elle puisse servir pour un achat immobilier pour se rapprocher de Cergy ou pour compenser les frais de route supplémentaires pour un salarié ne souhaitant pas déménager).

Nous avons chiffré le cout total de la prime compensatrice exceptionnelle (compensation totale des frais de route supplémentaires) à 1 262 452 euros par an, soit 0.02% de la trésorerie disponible de l'entreprise.

Nous demandons que cette prime soit versée pendant 36 mois (coût total 3,7 millions d'euros).



Rallongement du trajet-travail, référence Waze
(en mode « le plus rapide ») :

Zone 0	Différence de distance comprise entre 1 et 10 km aller/retour	20€/mois
Zone 1	Différence de distance comprise entre 10 et 21 km aller/retour	59€/mois
Zone 2	Différence de distance comprise entre 21 et 27 km aller/retour	119€/mois
Zone 3	Différence de distance comprise entre 27 et 33 km aller/retour	179€/mois
Zone 4	Différence de distance comprise entre 33 et 39 km aller/retour	239€/mois
Zone 5	Différence de distance comprise entre 39 et 45 km aller/retour	298€/mois
Zone 6	Différence de distance comprise entre 45 et 51 km aller/retour	358€/mois
Zone 7	Différence de distance supérieure à 51 km aller/retour	418€/mois

Durée de l'indemnisation : 36 mois pour tous

2- Déménagement pour se rapprocher

Parallèlement à la prime compensatrice exceptionnelle visant à compenser le préjudice du déménagement de l'usine, nous souhaitons que la direction incite (financièrement) tous les salariés à se rapprocher du nouveau lieu de travail.

Les salariés qui déménagent pour se rapprocher doivent bénéficier de :

- Remboursement des frais de déménagement (sur facture, sans plafond)
- Remboursement de frais d'installation, travaux (sur facture, 6500€ max)
- Remboursement des frais de notaire (30 000€ max)
- Indemnité de double résidence (barème DRH n°17009)

Barème IDR en nombre de jours calendaires

Catégories de ménage	
Célibataire	75 j
Famille 2 personnes	100 j
Famille 3 personnes	125 j
Famille 4 personnes	150 j
Famille 5 personnes et +	160 j

3- En cas de refus de mutation

Les salariés qui, pour des raisons personnelles, refuseraient la mutation à Cergy seront prioritaires pour une mutation sur un autre site Dassault de leur choix.

4- Preretraite

Les salariés de 58 ans bénéficieront d'une préretraite Dassault payée à 100%. Les salariés de 55 ans pourront bénéficier d'un temps partiel 60% payé à 80% ou d'un temps partiel 80% payé 90%.

5- Elargissement des plages variables

Pour s'adapter au temps de trajet supplémentaire de nombreux salariés, nous demandons que les plages variables soient élargies :

Argenteuil : 7h00 → 8h30 16h00 → 17h30

Cergy : 6h30 → 9h00 15h30 → 18h00

***La négociation de l'accord mobilité
doit débiter rapidement et
sur la base des propositions CGT !
Signez la pétition !***